

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

1-2023 Approbation de la convention de transmission des actes entre la commune de Pont-Audemer et la préfecture de l'Eure

La Ville de Pont-Audemer souhaite acquérir un nouvel outil informatique facilitant la préparation et le traitement des actes administratifs de la commune. Ce logiciel permettra, entre autre, la transmission de ses actes au contrôle de légalité. Le recours par une commune aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu au II de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, la commune doit, en application de l'article R. 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

• **D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.**

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-1-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

VU les articles L.2131-1 à L.2131-5 et R.2131-2-A à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le projet de convention

CONSIDERANT que la commune de Pont-Audemer a recours à la télétransmission des actes

CONSIDERANT que l'utilisation de la télétransmission implique la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département de l'Eure

Le Secrétaire de Séance



Vanessa DUVAL

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Publié le 17/02/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-1-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023